

AROHep



1. Qu'est-ce que du harcèlement ?

Le (cyber)harcèlement consiste à exercer sciemment et de manière répétée, directement ou par le biais d'un média ou d'un support informatique, sur un autre élève une pression psychologique par insultes, injures, calomnies, diffamations, brimades avec ou sans atteinte à l'intégrité physique, au sein de l'école ou en dehors.

On y retrouve donc 3 caractéristiques principales :

- L'intention
- Le déséquilibre du pouvoir
- La répétition

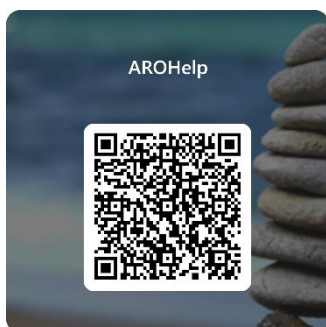
2. Qui sont la cible, l'harceleur, les témoins ?

La cible : la personne ou le groupe de personnes qui subit le harcèlement.

L'harceleur ou les harceleurs : la personne ou le groupe de personnes qui fait subir le harcèlement.

Les témoins : ce sont toutes les personnes (enfants, ados ou adultes) qui constatent les faits et qui ont le devoir de les signaler.

3. Conseils pour agir, réagir ?



- Oser en parler à une personne de confiance (parents, amis, professeurs, éducateurs, ...)
- Signaler les faits via le QR code.
- **Ne pas /plus avoir peur car on est là pour t'aider.**
- **Accepter l'aide d'autrui.**

4. Et après avoir signaler les faits, que se passe-t-il ?

Le groupe d'actions « AROHep » entame une procédure simple.

- Contacter la cible en toute discrétion et endéans les 24H ouvrables scolaires.
- Écouter et rédiger un premier PV d'audition avec un premier auditeur.
- Qualifier les faits par le groupe d'actions supervisé par le responsable de celui-ci.
- Si c'est un fait de comportement, les éducateurs et la direction-adjointe prendront le relais.
- Si c'est un fait de harcèlement, le groupe d'actions reviendra vers la cible pour poursuivre la procédure :
 - Deuxième audition de la cible avec le responsable du groupe et le premier auditeur.
 - Audition du/des harceleur(s) présumé(s) ainsi que des témoins à charge ou à décharge par des auditeurs du groupe d'actions.
 - En fonction de la gravité de la situation, celle-ci sera prise en charge par :
 - le groupe d'actions
 - un intervenant extérieur (PMS, Médiation, ...)
 - l'équipe de direction



La cible peut être accompagnée dans sa démarche par un de ses responsables légaux.